

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2016**



- **PRESENTS** : M. GIRAUD – Mme VERCASSON – MM AUTERNAUD – GRANGE – CIBAUD – DUMONT – PILI – SCHWOB – SERVANTON  
Mmes BAYLE – CHANTEPY – DESAINT – FOMBONNE – GIRAUD S – OLAGNON – SONIER
- **ABSENTS EXCUSES** : M. D. REYNAUD – pouvoir à M. S. GRANGE  
M. Frédéric DELAVIS – pouvoir à M. J. SCHWOB
- **SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme. Christèle OLAGNON
- **Assistait à la réunion** : Monsieur François BRIALON



Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès verbal de la précédente réunion en date du Vendredi 30 Septembre 2016. Il est approuvé à l'unanimité ; l'ordre du jour est ensuite abordé.



Au préalable, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Lucien FAURITTE, ancien employé communal récemment décédé.



## ► CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du Vendredi 25 Mars 2016, notre assemblée a approuvé le projet d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire. A cet effet, il convient de créer un budget annexe qui regroupera l'ensemble des opérations relatives aux travaux d'aménagement et à la location des locaux de ce nouveau service public local. Ces opérations sont assujetties à la T.V.A. et de ce fait, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Après délibération et,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction comptable M14,

Le Conseil :

- Décide la création d'un budget annexe concernant la réalisation et la gestion d'une maison de santé, assujetti à la T.V.A. et dénommé « Budget annexe maison de santé »
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'instauration de ce document comptable et financier.

## ► MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AY

### - Suppression de la compétence « complexes sportifs ou socioculturels »

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de modification statutaire destiné à réduire les compétences de la Communauté de Communes du Val d'Ay en supprimant la compétence optionnelle « Construction, gestion, entretien de complexes sportifs ou socioculturels sur le site de Brénieux » qui concernait les communes de Ardoix, Quintenas et Saint-Romain d'Ay. Cette disposition est rendue nécessaire suite à l'évolution du périmètre de la Communauté de Communes du Val d'Ay et au retrait des communes de ARDOIX et QUINTENAS qui doivent rejoindre la Communauté d'Agglomération d'ANNONAY à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Après délibération,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-5, L.5214-1 et suivants ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ay dont la dernière modification a été approuvée par arrêté préfectoral du 8 Avril 2015 ;
- Vu l'article 4-2-4 des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ay relatif aux compétences dites « optionnelles » de la communauté ;
- Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales qui autorise les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à transférer une de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par les articles L.5214-16 et L.5214-23 dudit code ;
- Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Ay le Jeudi 20 Octobre 2016 approuvant la modification statutaire envisagée ;

Considérant qu'il est proposé de procéder à une diminution des compétences statutaires de la Communauté de Communes du Val d'Ay à l'égard d'une compétence qui n'a plus de raison d'être et dans les conditions fixées par l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil :

- Approuve la suppression de la compétence optionnelle « Construction, gestion, entretien de complexes sportifs ou socioculturels sur le site de Brénieux »,
- Adopte la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ay,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes se rapportant à cette disposition.

### ► **RESTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la taxe d'aménagement applicable aux opérations de construction, de rénovation et de réhabilitation d'habitations ou de bâtiments a été instituée sur la commune par délibération du Vendredi 9 Septembre 2011 au taux de 5 %. Cette imposition a fait l'objet d'une modification du taux qui est passé de 5 % à 2 % par délibération en date du Vendredi 22 Novembre 2013. Puis elle a été reconduite dans les mêmes conditions par délibération du Vendredi 17 Octobre 2014 et notre assemblée a décidé de supprimer la part communale de cette taxe par délibération du Vendredi 30 Septembre 2016. Toutefois, il demande au Conseil de rétablir cette taxe mais d'y apporter des atténuations par le jeu de certaines exonérations qui permettrait de ne pas trop pénaliser les candidats à la construction ainsi que les acteurs économiques.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ce revirement s'avère indispensable étant donné les orientations qui doivent être prises dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme qui est actuellement en cours sur la commune. De plus, le nouveau dispositif proposé permettrait d'introduire un régime d'exonérations qui ne pénaliserait pas l'attractivité économique et le développement de la construction sur la commune. Enfin et comme c'est le cas depuis la date d'instauration de cette taxe, elle permettrait une participation équitable de tous les propriétaires concernés à l'effort d'urbanisation de la commune. Il y a lieu de noter que la Commission Municipale des Finances, lors de sa réunion en date du Jeudi 3 Novembre 2016, propose le rétablissement de cette contribution mais en y apportant des cas d'exonération comme la loi le permet :

Après délibération et à la majorité, le Conseil décide :

- ~ Le retrait de la délibération prise par notre assemblée lors de sa réunion en date du Vendredi 30 Septembre 2016
- ~ De fixer son taux à 2 % à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017
- ~ D'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :
  - Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.331-10-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
  - Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du C.C.H. ;
  - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
  - Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
  - Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
  - Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

- Les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du Code de la santé publique pour les communes maîtres d'ouvrage.
- ~ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de cette imposition. Monsieur Jérôme SCHWOB vote contre le rétablissement de cette taxe.

### ► **CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOCAL DES GAUDS**

Monsieur le Maire rend compte qu'au Conseil du fait que le local situé au sous-sol du bâtiment industriel du site des Gauds a été mis gracieusement à disposition de la commune par la Société NCA depuis la réhabilitation de la friche industrielle qui le jouxtait. A compter du 1<sup>er</sup> Mars 2015, ce local a été mis à la disposition de Monsieur Jonathan BARAS, artiste peintre, à titre gratuit dans le seul but d'y entreposer du matériel. Désormais, il souhaiterait y exercer une partie de son activité mais il y aurait lieu de formaliser cette aide indirecte au développement économique par une convention d'occupation précaire.

Après délibération et à la majorité, le Conseil avalise les précédents engagements pris avant cette officialisation (convention du 20 Février 2015 et avenant N° 1 du 22 Octobre 2015) et il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention d'occupation précaire du local des Gauds à intervenir avec Monsieur Jonathan BARAS. Madame Fabienne CHANTEPY et Monsieur Jérôme SCHWOB votent contre les termes de cette convention.

### ► **DEMANDE D'ACHAT D'UN LAVE LINGE POUR LE CENTRE DE SECOURS**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une correspondance de Monsieur le Chef de Centre de secours en date du 11 Octobre 2016, qui sollicite l'achat par la commune d'un lave linge permettant d'équiper la caserne des sapeurs-pompiers.

~ Deux établissements ont été consultés

- Ets EXPERT ; coût : 336,00 € T.T.C.
- Ets DARTY ; coût : 349,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil autorise l'achat de cet appareil auprès des Ets EXPERT pour un coût de 336,00 € T.T.C. La dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

### ► **DEMANDE DE PARTICIPATION POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE DE L'ECOLE PRIMAIRE PRIVEE**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil une correspondance de Madame la Directrice de l'Ecole Primaire Privée en date du 27 Octobre 2016 qui sollicite la participation de la commune pour l'organisation d'une classe de découverte. Elle aura lieu à VALLON PONT D'ARC pendant cinq jours, soit quatre

nuitées du 27 Mars au 31 Mars 2017 au bénéfice de trente trois enfants domiciliés sur la commune.

Après délibération, le Conseil accepte d'allouer à l'école primaire privée une subvention de 11,00 € par nuitée et par élève, soit un montant total de 1.452,00 € pour cette classe de découverte. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

### **► SPECTACLE DE NOEL POUR LES ENFANTS DES ECOLES**

Monsieur le Maire suggère au Conseil d'offrir aux enfants des deux écoles primaires de la commune un spectacle avant les vacances scolaires de Noël comme ce fût le cas en 2014 et 2015. Il demande à Madame Marie VERCASSON de donner les détails d'organisation de cette animation qui aura lieu à la salle des fêtes le Vendredi matin 9 Décembre 2016.

~ La Compagnie d'A côté propose ses prestations pour un coût de 700,00 € T.T.C. Après délibération, le Conseil adopte cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6232.

### **► CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'afin de permettre l'avancement d'un agent du service administratif il convient de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Après délibération,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Le Conseil dispose :

- De créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, échelle 5 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires,
- Que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé seront fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6411.

## ► CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'afin de permettre l'avancement d'un agent, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Après délibération,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le Conseil décide :

- De créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 5 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires,
- Que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé seront fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6411.

## ► PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE CULTURELLE ET DE LOISIRS

### 1°) – Résultats de la consultation des architectes

Monsieur le Maire annonce au Conseil les résultats de la consultation des architectes qui a été organisée par le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA) afin de désigner le maître d'œuvre qui sera chargé du projet de construction d'une salle culturelle et de loisirs. Il communique à l'assemblée l'état récapitulatif des notes attribuées à chaque professionnel ainsi qu le choix opéré par la Commission Municipale d'Appel d'Offres lors de sa réunion en date du Mardi 18 Octobre 2016.

Après délibération, le Conseil prend acte de ce classement et conformément à la décision de la Commission Municipale d'Appel d'Offres, il confirme la désignation du cabinet d'architecture ARCHIPOLIS d'ANNONAY pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération.

### 2°) – Marché d'ingénierie avec l'architecte adjudicataire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que c'est le cabinet d'architecture ARCHIPOLIS d'ANNONAY qui a été choisi par la Commission Municipale d'Appel d'Offres pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de construction d'une salle culturelle et de loisirs.

Il porte à la connaissance de l'assemblée les principales caractéristiques concernant le marché d'ingénierie qu'il y aurait lieu de conclure avec l'architecte :

- Objet : Conception et suivi des travaux de construction d'une salle culturelle et de loisirs
- Domaine : Bâtiment
- Type de mission : Mission de base + exécution suivant la Loi MOP
- Coût prévisionnel des travaux : 1 800 000,00 € H.T.
- Taux de rémunération : 8,50 %
- Forfait de rémunération : 153 000,00 € H.T. soit 183 600,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil approuve les termes de cet engagement et il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché d'ingénierie à intervenir avec le Cabinet d'architecture ARCHIPOLIS. La dépense relative à cette mission sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2313.

### ► **PROJET D'EXPERTISE ET D'EVALUATION DU PATRIMOINE COMMUNAL (DEUXIEME TRANCHE)**

#### - **Elaboration d'un fichier complet de tous les bâtiments communaux**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'engager la deuxième tranche des travaux d'élaboration d'un fichier technique concernant tous les bâtiments communaux. Cette opération démarrée en Juin 2013 permettra de mettre à jour toutes les données ainsi que tous les plans des biens immobiliers de la commune et de procéder à une évaluation précise de ce patrimoine. Sans oublier le fait que la création de ce fonds documentaire permettra de faciliter l'élaboration de différentes études sur ces locaux (économies d'énergie, travaux de rénovation) mais aussi et surtout de les mettre en conformité avec les règles de sécurité et d'accessibilité.

~ Les Ets CP-STRUCTURES peuvent réaliser ces prestations pour un coût de 3.960,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil autorise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2168.



### ► **La parole est laissée aux conseillers municipaux :**

- Madame Marie VERCASSON, Première Adjointe, annonce à l'assemblée que la prochaine foire d'antan aura lieu le Dimanche 26 Mars 2017. Des élus ont déjà travaillé sur la préparation de cette manifestation avec le Comité des Fêtes. Elle invite les élus qui le souhaitent à assister à une réunion pour l'organisation des prochaines « Virades de l'espoir » qui aura lieu le Lundi 7 Novembre à 18 heures en Mairie de SATILLIEU. En effet, cette opération destinée à réunir des fonds permettant d'aider la recherche pour guérir la mucoviscidose doit se dérouler à SATILLIEU les 23 et 24 Septembre 2017.

Enfin, Marie VERCASSON souhaiterait que les associations qui utilisent l'espace de signalétique indicative d'informations diverses situé en bordure du virage de Courtevue enlèvent leurs banderoles dès que les manifestations qui y sont déclinées sont passées.

Bonne note est prise de toutes ces précieuses informations



- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

